

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE**ARRÊTÉ N° PM082/2022**

OBJET : **Règlementation de la circulation et du stationnement**
Renouvellement conduite eau potable
Rue de la Roseraie

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de la société STRACCHI, en date du 09 juin 2022 ;

CONSIDERANT qu'il est entrepris des travaux de renouvellement de conduite d'eau potable sur la rue de la Roseraie ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : Du lundi 27 juin au vendredi 29 juillet 2022, la rue de la Roseraie sera barrée, sauf riverains et services publics, par section en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 :

- Pendant la réalisation des travaux sur la section située entre l'avenue Emile Evellier et l'accès au parking arrière de la Mairie, une déviation sera mise en place par l'avenue Emile Evellier (RD30), la route du Col de la Luère (RD 24) et la rue du Crest.
- Pendant la réalisation des travaux sur la section située entre l'accès parking arrière de la Mairie et la Grande Rue, une déviation sera mise en place par la Grande Rue, l'avenue Emile Evellier (RD30) et la rue de la Roseraie qui sera, pendant cette période, en double sens.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de la livraison, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
- Monsieur le président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

- Monsieur le responsable des services techniques de la Mairie de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur le responsable de la société STRACCHI, 64 rue de la Chapelle d'Yvours, 69540 IRIGNY.

Fait à GREZIEU-LA-VARENNE le 14 juin 2022

LE MAIRE : Bernard ROMIER

